

Strasbourg, le 29 Janvier 2013

**GUY-DOMINIQUE KENNEL**  
PRÉSIDENT

Monsieur le Président,

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires a été publié au Journal Officiel du 26 janvier dernier et a fait l'objet préalablement d'une consultation des associations représentatives des Maires et des Départements de France.

Au-delà des positions exprimées par ces organismes dans lesquelles je m'inscris totalement, je tenais à vous faire connaître l'analyse faite par le Conseil Général du Bas-Rhin sur ce dossier sensible pour la vie quotidienne de nos concitoyens, mais aussi sur la gestion et le financement des services que nous proposons.

Les grands principes de ce texte sont les suivants :

- semaine scolaire organisée sur 9 demi-journées avec une durée totale de cours hebdomadaires de 24 heures
- journée scolaire ne pouvant excéder 5h30 de cours (3h30 pour une demi-journée) avec une pause méridienne de 1h30 minimum
- mise en place d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) pour accueillir les élèves au-delà de cette durée de cours.
- référence à l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial par les communes.

En terme de délais, ces mesures s'appliquent à compter de la rentrée de septembre 2013 mais le décret laisse aux communes jusqu'au 31 mars pour demander le report de cette échéance à la rentrée 2014. Dans ce dernier cas et selon les informations connues à ce jour, les communes ne pourraient plus prétendre au bénéfice du fonds d'amorçage spécifique de 50 € par enfant prévu par l'Etat et valable uniquement la première année (ce point n'est cependant pas repris dans le décret sus-cité).

Pour les communes, les questions posées par le texte sont multiples. La question la plus préoccupante est bien évidemment celle du coût d'une telle mesure ; d'autant plus notamment que le taux d'encadrement exigé pour les APC n'est pas indiqué dans le texte, ce qui rend impossible toute approche financière précise. L'autre question est aussi pour les communes d'organiser et financer au sein des RPI d'éventuels transports d'une commune à l'autre pour regrouper les élèves, en vue d'activités pédagogiques complémentaires.

Pour le Conseil Général du Bas-Rhin, les conséquences en termes de transports scolaires ne sont pas neutres. L'organisation d'un aller-retour supplémentaire sur une demi-journée est évaluée à 750 000 € par an pour le Conseil Général qui viendront alourdir encore le budget de 29 millions déjà consacré par le Département à cette thématique. Si d'aventure, l'organisation devait porter en certains endroits le mercredi matin et en d'autres le samedi matin, l'impact budgétaire serait voisin d'1 M€.

.../...

C'est pourquoi je tenais d'ores et déjà à vous sensibiliser sur l'importance pour le Conseil Général à ce que cette demi-journée soit organisée collectivement de préférence le mercredi matin et non le samedi, afin de pouvoir garantir une optimisation des moyens avec les circuits desservant les collèges et les lycées.

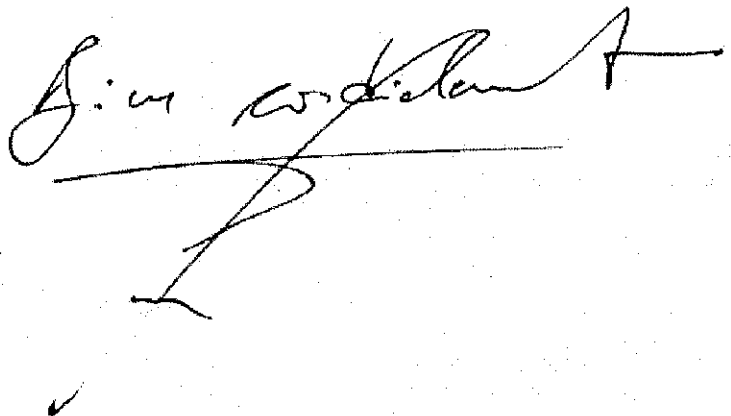
Mais d'autres questions méritent également des réponses :

- Comment réorganiser les circuits de transport sur plus de 100 regroupements pédagogiques intercommunaux dont les horaires vont changer simultanément à la rentrée tout en garantissant une bonne rotation des véhicules et un bon enchaînement des horaires avec les entrées/sorties des collèges et des lycées ?
- A quel horaire organiser les retours le soir alors que certains élèves souhaiteront bénéficier des APC et d'autres non, étant entendu par ailleurs que le transport vers les activités périscolaires n'est pas du ressort du Conseil Général ?

Ainsi, et au-delà des débats d'idées sur le bien fondé de cette réforme, je suis personnellement convaincu qu'elle ne peut se faire de façon apaisée et aboutie dans les délais fixés par le gouvernement pour la prochaine rentrée de septembre sauf dérogation, et suis certain que nombreux sont les maires qui partagent cet avis.

Il me semble donc que les questions soulevées, notamment pour les communes rurales fonctionnant au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal, doivent être mises en évidence auprès des autorités académiques et auprès de l'Association des Maires du Bas-Rhin auxquels j'adresse également une copie de ce courrier, vous invitant à vous joindre à cette démarche.

Confiant dans le partenariat entre le Conseil Général et les communes concernées au profit des élèves du 1<sup>er</sup> cycle, je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes meilleures salutations.



Destinataires :

M. le Président de l'Association des Maires  
du Bas-Rhin  
Mmes et MM. les Maires du Bas-Rhin